
LIVRET D'ACCUEIL

Centre de formation

SOMMAIRE

- I. Accès à la Ferme des 4 chemins
- II. Présentation du centre de formation
- III. Moyens pédagogiques
- IV. Formation et handicap
- V. Règlement intérieur
- VI. Code de déontologie
- VII. Sécurité des locaux
- VIII. Environnement et activités

I. Accès à la Ferme des 4 chemins

Adresse :

Le centre de formation de la Ferme Équestre des 4 Chemins est situé à Chichilianne dans le sud Isère.

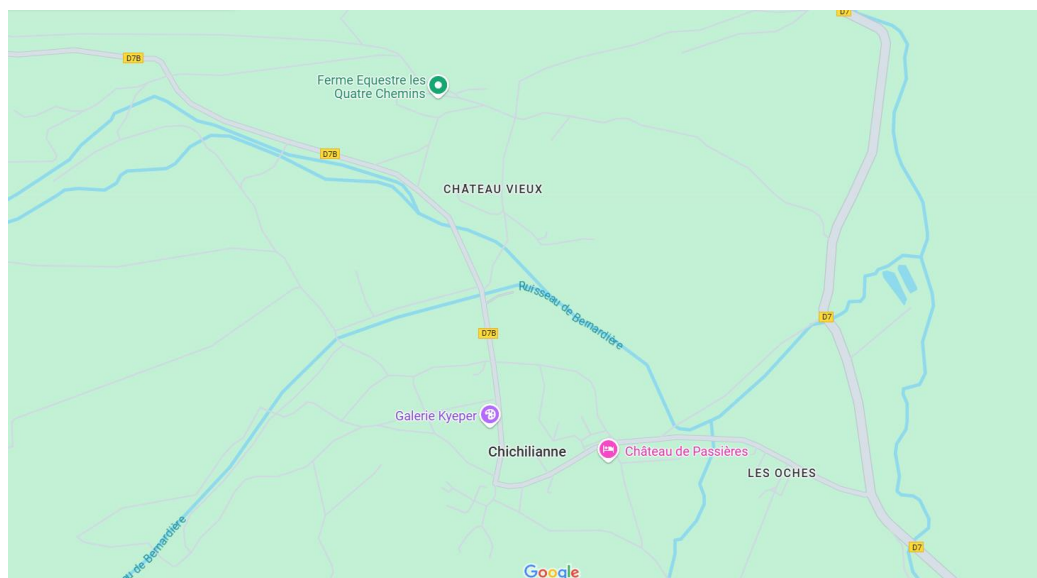


Plans et consignes d'accès :

Transports en commun – arrêt gare SNCF de Clelles

Voiture - Depuis Grenoble, suivre l'autoroute jusqu'à Monestier-de-Clermont, puis la N1075 jusqu'au croisement qui mène à Chatillon-en-Diois par le col de Menée. Si vous venez par le sud vous passerez par Sisteron puis col de Lus-la-Croix-Haute.

La D7 direction Chichilianne vous emmène jusqu'aux Oches, traverse le village, puis vous arrivez à Châteauvieux, après deux petits ponts tournez à droite, c'est là !



Source : [google.fr/maps/](https://www.google.fr/maps/)

II. Présentation du centre de formation

Organisme de formation déclaré à la DREETS sous le n°8238027923 n°SIRET 48825352700011.

Notre volonté est avant tout de faire partager notre passion et notre expérience, en formant des élèves de haut-niveau dans le tourisme équestre. Elle est aussi de permettre aux établissements de tourisme équestre d'avoir des salariés compétents et autonomes qui sont en mesure de proposer des activités de qualité. Nous voulons également apporter une formation complète à ceux qui veulent s'installer ou créer leur entreprise de tourisme équestre. Nous espérons par-là participer à la dynamique du secteur tourisme équestre, dans notre région et en France. Ce qui commence à se produire, car les élèves formés chez nous se connaissent et forment un réseau d'entraide.

De plus, être centre de formation conforte notre activité de tourisme équestre en donnant à notre structure une image positive, en obligeant notre équipe à rester performante et à la pointe des nouvelles techniques. Pour ce faire, nous continuons à former nos équipes (passage des BF éthologiques, comptabilité, gestion, tir à l'arc...), nous continuons à créer de nouveaux projets de randonnée, nous mettons en place de nouvelles activités (cirque et poney, bien être...)

Formations proposées :

Accompagnateur Tourisme Équestre

L'ATE est un diplôme de niveau IV délivré par la Fédération Française d'Équitation reconnu par les professionnels du monde équestre qui cherchent des salariés pour leur produits touristiques saisonniers ou pour monter une petite structure de tourisme équestre. Il permet d'acquérir la compétence afin d'encadrer en sécurité promenades et randonnées équestres en terrain connu et reconnu. Il reste léger à préparer, le temps de formation restant court. La Ferme forme des ATE depuis de nombreuses années (bénévolement pour le Comité de Tourisme Équestre de 1985 à 2000, puis en tant que professionnels jusqu'à aujourd'hui). Nous avons acquis une réelle compétence sur le sujet.

Taux de réussite : 100% de réussite à l'examen, aucun abandon sur les 6 dernières années

Certificat de Compétence "initier à l'équitation éthologique" (ancien BFEE1) et Certificat de compétence "perfectionner à l'équitation éthologique" (ancien BFEE2)

L'équitation éthologique est devenue une vraie spécialisation de la ferme, depuis dix ans

nous formons des élèves au BFEE 1 et 2.

Nous continuons à nous former avec Silvia Furrer qui intervient également régulièrement sur notre structure.

Les CCIEE et CCPEE sont des formations certifiantes s'adressant aux enseignants diplômés équestre souhaitant approfondir leur relation avec les chevaux et pouvoir enseigner l'équitation éthologique.

Taux de réussite : 100% de réussite à l'examen, aucun abandon sur les 6 dernières années

Accueil des stagiaires : à votre arrivée, vous serez accueilli au bureau par un des membres de l'équipe qui vous remettra le livret de formation qui contient toutes les informations sur le déroulé et le programme de la formation, la liste du matériel nécessaire, la charte de bonne conduite et le règlement intérieur de l'établissement, les documents nécessaires à votre entrée en formation seront vérifiés.

Identification des stagiaires et formateurs : nous prendrons un moment convivial pour l'accueil de l'ensemble des stagiaires et la présentation des différents formateurs dans la grande salle, qui sera la salle de cours théorique.

Hébergement : Les cours ont lieu en semaine, mardi au samedi. La ferme propose de loger ses stagiaires à un prix préférentiel dans un gîte dédié (le gîte des granges) pour la durée de la formation. D'autres logements sont également disponibles au village ou dans les hameaux alentours (voir site de l'office du tourisme).

Restauration : Le repas n'est pas compris dans la formation, chaque stagiaire doit prévoir sa nourriture. Une cuisine toute équipée est disponible au gîte ou dans la grande salle. Le village compte une boulangerie et un restaurant. Il y a également deux épiceries et un marché le dimanche matin à Clelles (à 10 minutes en voiture).

Horaires : Du mardi au samedi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Les amplitudes horaires peuvent être allongées pour les besoins de l'activité.

Ex : une journée de randonnée ou les journées d'accompagnement dans le cadre de la formation à l'itinérance.

Dans ce cas, l'élève bénéficie de repos compensatoire qu'il peut prendre hors semaine de cours théoriques.

III. Moyens pédagogiques

Installations équestres : La ferme équestre des quatre chemins est un élevage équestre et compte une centaine d'équidés sur la haute saison. Son activité principale est l'accueil du public pour des activités de tourisme équestre. Elle possède deux écuries couvertes, une stabulation, une carrière en extérieur (25mx60m), un manège couvert (15mx15m), un terrain de PTV, deux bâtiments agricoles. De nombreux chemins de randonnées partent directement de la ferme et sont accessibles aux chevaux et aux groupes de cavaliers. Le site compte également une sellerie pour les chevaux, une sellerie pour les poneys et une sellerie dédiée à la randonnée à cheval et au matériel pédagogique de formation. Les élèves ont accès aux installations sur toute la durée de leur formation.

Salles de formation, équipements : La plupart des cours théoriques ont lieu dans la grande salle au rez-de-chaussée. Elle est équipée de grandes tables, du wifi et s'adapte à tout type de cours. D'autres espaces peuvent être utilisés comme la cuisine du grand gîte ou le bureau si besoin d'accéder aux ordinateurs. Une bibliothèque spécialisée est à disposition des élèves et un système de partage de cours en ligne peut être mis en place. En fonction des cours, les élèves peuvent également travailler en extérieur, dans les écuries, les selleries ou les espaces de travail à cheval.

Formateurs :

- **Macri Jay** pour les randonnées préparation et accompagnement. Pour l'équitation et la préparation à l'examen.
Guide de Tourisme Équestre (1983), BEES1(1990), BFEE 3 (2003). Maître randonneur, gestion d'entreprise et élevage.
- **Bertille Jay-Montoliu** pour le travail à pied, l'éthologie, la pédagogie animatoire, et l'embarquement. Mais aussi le suivi des rapports, la méthodologie.
CQP ASA mention Tourisme Équestre (2009), BPJEPS TE (2010) ; BAFD (2012) BFEE2 (2016) éthologie, BPREA (2020)
- **Michel Jay** pour l'orientation, la topographie, la connaissance du milieu.
Accompagnateur en Moyenne Montagne (1997), Accompagnateur de Tourisme Équestre (1994) , agriculteur-éleveur depuis 30 ans.
- **Melissa Morales** pour le travail à pied, l'équitation, la motivation et la confiance en soi.
BPJEPS TE (2012) et Equitation (2014), BEEF1(2016) et BFEE2 (2017)
- **Jean-Mathieu Verant** pour la maréchalerie

Maréchal issu du compagnonnage.

D'autres personnes peuvent rejoindre notre équipe sur des interventions ciblées. Les élèves seront aussi en contact avec le personnel permanent et saisonnier de la ferme.

IV. Formation et handicap

Pour les futurs élèves en situation de handicap ou de difficultés d'apprentissage, un programme sur mesure est à prévoir.

Suivant votre problème, des solutions d'accompagnement vous seront proposées.

Nos formations d'encadrants sportifs peuvent s'ouvrir à certaines situations de handicap, L'entrée en formation et la délivrance du diplôme est soumise à une visite médicale précisant capacité à pratiquer l'équitation, mais aussi à encadrer l'équitation, C'est donc au médecin CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de définir la capacité de la personne à réaliser cette formation.

Marche à suivre si vous êtes intéressé : Nous appeler (ou faire un mail sur formation@lesquatrechemins.com), convenir d'un premier rendez-vous pour voir ensemble la faisabilité de votre projet.

Nous définirons ensemble les aménagements nécessaires, et nous vous renseignerons sur les procédures à mettre en œuvre.

Accès des personnes en situation de handicap :

Les locaux de la ferme des quatre chemins disposent d'équipements permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à toutes les salles (rampes d'accès, chambres et sanitaires adaptés).

Annuaire des professionnels et associations du territoire :

- **Référent AGEFIPH Rhône-Alpes :**

Soutien au développement de l'emploi des personnes handicapées - Services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Parc D'Affaires De Saint-Hubert, 33 Rue Saint Théobald, 38080 L'ISLE D'ABEAU

Tél : 0800 11 10 09 de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

- **CAPEMPOI Isère :**

Accompagnement vers et dans l'emploi pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap.

37 rue de la Liberté, 38600 Fontaine - Tél : 04 76 53 01 49

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Grenoble :**

20 rue des Arts et Métiers, ZAC Bouchayer-Viallet, 38000 Grenoble
Du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h-16h30, Vendredi : 8h30-12h et 13h-16h
Tél : 04 76 70 82 09

- **Maison Départementale de l'Autonomie :**

Conseil départemental de l'Isère, 7 rue Fantin Latour CS 41096, 38 022 Grenoble cedex 1
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00. Tél : 04 76 00 38 38.

- **AFIPH - SAVS et SAMSAH : 15 rue des Bergeronnettes, 38100 Grenoble**

Tél : 04 76 23 11 23 Mail : savs@afiph.org

Adultes handicapés, sans distinction de pathologie.

Permanences les 1er et 3ème lundis du mois, de 14h à 16h à Monestier de Clermont, au Centre Social « Le Granjou » - chemin des Chambons - Tél : 04 76 34 28 40.

Permanences à Mens le 2ème lundi du mois, de 14h à 16h au centre social Les Aires - Tél : 04 76 34 64 94.

2 permanences téléphoniques spécifiques à ces territoires le mercredi matin et le jeudi matin de 9h à 12h au 04 76 23 11 23.

- **ASCOP Association pour la Santé et la Condition Physique**

49, rue de l'Eglise c/o Martine BRAN, 38650 Saint-Guillaume
Mail : ascop@ascop.net, Tél : 09 51 01 40 38

- **Des rêves et des sentes**

L'association dont l'objectif est de rendre la montagne accessible à tous, quel que soit le handicap.

Le Village, 38930 Saint-Martin-de-Clelles

Mail : revesetsentes@gmail.com, Tél : 06 33 86 91 35

- **FREE MOUSE**

Activités sportives

38710 Châtel-en-Trièves

Mail : Free-mouse-mail@wanadoo.fr, Tél : 04 76 34 95 46

- **MAISON DU DEPARTEMENT TRIÈVES**

435 rue du Dr Senebier, 38710 Mens

Mail : ttr.solidarite@isere.fr, Tél : 04 80 34 85 02

- **SSIAD ADMR de Monestier de Clermont**

64, Grande rue, 38650 Monestier-de-Clermont

Mail : ssadmosi@fede38.admr.org, Tél : 04 76 34 05 50

- **SSIAD du canton Mens**

Boulevard Edouard Arnaud, 38710 Mens

Mail : siadmens@wanadoo.fr, Tél : 04 76 34 67 83

V. Règlement intérieur de l'organisme de formation de la Ferme Équestre des 4 chemins

Préambule :

Pendant les regroupements, les stagiaires doivent suivre également le règlement intérieur de la structure dans laquelle se passent les regroupements.

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : TENUE

Les stagiaires doivent en permanence porter une tenue correcte et adaptée à l'activité pratiquée (tenue d'équitation complète ou tenue de travail ou de ville correcte).

Le port de la bombe (norme EN 1384) est obligatoire pour toutes les activités à cheval, celui du casque et du gilet de protection pour les activités de cross et PTV.

Article 3 : COMPORTEMENT

Les stagiaires doivent adopter en toute circonstance une attitude correcte envers les formateurs, les tuteurs, les dirigeants, personnels et clients de l'entreprise d'accueil.

Il en est de même, lors des regroupements, envers les responsables des structures, les intervenants et les autres stagiaires.

Lors des évaluations, ils s'abstiendront de tout comportement pouvant induire un doute quant à l'honnêteté de leur démarche (tricherie).

A cheval, à l'intérieur des centres équestres, ou en extérieur, les règles de sécurité, le code de la route et la plus grande courtoisie à l'égard des usagers doivent être respectés.

Les animaux autres que les équidés ne sont pas acceptés pendant les heures de service et/ou de formation.

Article 4 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans la structure dans laquelle les regroupements ont lieu, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les règles élémentaires de propreté et d'hygiène doivent être respectées, tout particulièrement lorsque la mise en situation professionnelle implique une participation aux travaux d'entretien des chevaux et installations.

La réglementation en vigueur concernant le tabagisme doit être appliquée, particulièrement dans tous les lieux communs, de plus, il est strictement interdit aux stagiaires de fumer dans les bâtiments (écuries ou stockage) de toutes les structures qu'ils sont amenés à fréquenter dans le cadre de leur formation.

Article 5 : L'ALTERNANCE

Le stagiaire effectue le travail demandé par les formateurs ou le tuteur et s'investit dans le travail d'équipe en collaboration avec les autres stagiaires.

Le tuteur et le formateur répondront aux questions et préoccupations des stagiaires dans la mesure du possible afin de les aider dans leur formation.

Article 6 : CALENDRIER ET HORAIRES

Les activités des stagiaires sont organisées conformément au plan de formation qui leur est remis dès leur entrée en formation et plus précisément suivant un horaire hebdomadaire défini entre La Ferme des 4 Chemins, l'entreprise d'accueil et le stagiaire. Le stagiaire est présent et ponctuel sur l'ensemble des séquences de formation inscrites à son plan de formation. Dans le souci de ne pas perturber l'organisation générale, il est important que les horaires des cours soient respectés.

Toute absence doit faire l'objet d'une autorisation. En cas d'absence fortuite, le responsable du centre de regroupement doit être prévenu dans les meilleurs délais. Toute absence et/ou retard devront être justifiés et seront signalés à l'employeur qui pourra prendre les dispositions légales qu'il pense nécessaire.

Les horaires sont modulables en fonction des activités.

Article 7 : DISCIPLINE

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans les locaux des structures d'accueil ou de regroupement, en état d'ivresse.
- D'introduire dans les locaux des structures d'accueil ou de regroupement des boissons alcoolisées et toutes substances interdites par la loi.
- De faire toute transaction financière à l'intérieur des locaux des structures d'accueil

ou de regroupement

- De quitter le stage sans motif.

D'autre part, il est précisé que, pendant les regroupements :

- Les stagiaires sont priés de laisser les tables vides en fin de journée.
- Le mobilier détérioré par les stagiaires leur sera facturé.
- **Les téléphones portables doivent être éteints durant les séances de formation.**
- **La fiche de présence doit être signée par chaque stagiaire en début de chaque demi-journée, lors des regroupements.**
- **Une fiche de présence hebdomadaire doit être signée par chaque stagiaire par demi-journée, dans les structures d'accueil et remise au formateur en regroupement.**
- **Les stagiaires sont tenus de prévenir de tout retard.**

Article 8 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation suivie.

Article 9 : GARANTIES DISCIPLINAIRES

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Le responsable de l'organisme informe l'employeur, le tuteur, et éventuellement l'organisme financeur prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

VI. Code de déontologie de la ferme Équestre des 4 Chemins

Déontologie : définition

La déontologie c'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci, leurs clients et le public.

En résumé, on peut parler de la philosophie, de l'esprit de la structure.

Tous ceux qui participent à la vie de la ferme doivent l'avoir présent dans toutes leurs actions.

Article 1 : comportement avec les chevaux

La ferme des quatre chemins est un établissement qui gère sa cavalerie dans les principes de l'éthologie équine. Chacun doit se conformer aux principes dictés par la nature du cheval. En tout moment nous devons agir pour le bien être animal :

- Calme et retenue dans les manipulations
- Attention portée à tout moment pour éviter blessures et accidents

L'équipe des quatre chemins veillera à ce que les nouveaux arrivants aient une formation, des conseils sur leur pratique afin qu'ils puissent évoluer dans leur façon de faire ou d'être avec les chevaux.

Article 2 : utilisation des chevaux

L'utilisation des chevaux devra être faite en équation avec les possibilités physiques et mentales du cheval :

- Épargner les chevaux très jeune ou très vieux en aménageant leurs heures de travail
- Porter attention aux rigueurs climatiques et adapter le travail en conséquence (grands froids, grosses chaleurs...)
- Porter attention à tout moment à l'intégrité physique du cheval : boiterie, crampes, fatigue doivent être des signaux d'alerte

Article 3 : comportement avec le public

En tous lieux et tout moment une attitude bienveillante sera réclamée.

L'ensemble des personnes qui travaillent ou fréquentent la ferme, doivent avoir une attitude courtoise, polie.

Tous les clients sont traités de la même manière ; quel que soit leur âge, origine ou leur handicap (physique, mental, social).

Article 4 : le jeune public

Chacun devra être particulièrement attentif au jeune public ; chacun devra soigner son vocabulaire, sa tenue vestimentaire, sa façon de parler.

Les enseignants ou stagiaires devront mettre en œuvre le projet éducatif de la ferme concernant les mineurs.

Article 5 : respect du milieu naturel

Chacun doit respecter le milieu naturel et inciter les autres à faire de même.

Limiter les nuisances occasionnées par les chevaux et les personnes :

- Piétinements de fleurs
- Destruction d'arbustes ou de plantations
- Rejet de déchets (ménager, toilette)

Article 6 : respect des autres usages du milieu

Chacun doit respecter les autres usagers de l'espace naturel :

- Chasseurs
- Vététistes
- Marcheurs

Politesse et courtoisie sont de mise.

Article 7 : respect de l'environnement professionnel

Chacun doit faire de l'espace de travail et de vie un lieu propre accueillant et sûr ; agréable à vivre :

- Rangement, nettoyage des lieux de pratique augmentent la sécurité

Article 8 : Relation entre les salariées / stagiaires

Chacun doit faire sa part de travail et l'entraide est de mise. On ne laisse pas une personne seule exécuter un travail pénible ou fastidieux.

Le respect des horaires d'arrivée et de départ est un gage de bonne entente.

Le partage des compétences est indispensable. Chacun a des connaissances et des savoirs faire et doit en faire bénéficier aux autres.

Chacun doit être à l'écoute des autres salariés ou stagiaires. Chacun essaiera de comprendre les difficultés des autres, aidera à les surmonter.

L'équipe des quatre chemins est là pour prendre le relais et aider à résoudre les problèmes et les conflits : il faut communiquer.

Ce document est un guide de la conduite à tenir à la ferme, pour garantir l'esprit qui s'y trouve et la bonne entente entre tous. Il est a mené à évoluer, à être complété.

Les remarques et idées de chacun sont bienvenues.

VII. Sécurité des locaux

En cas d'accident : En cas d'accident ou de malaise, les élèves ou formateurs devront avertir l'équipe de la Ferme des Quatre Chemins pour aider la victime. Le SAMU ou les pompiers seront immédiatement appelés.

En cas d'incendie : Les plans d'évacuations sont affichés dans les différents lieux. L'établissement est doté d'une alarme incendie et des extincteurs sont installés à tous les étages. Nous pratiquons des exercices d'évacuation réguliers.

VIII. Environnement et activités

La Ferme des 4 Chemins est située sur les contreforts du Vercors Sud, au cœur du Trièves. Elle est à 30 minutes en voiture de Mens et de Monestier-de-Clermont pour les commerces importants (pharmacies, supermarchés) et à 10 minutes de Clelles (marché le dimanche matin, maison médicale avec 2 médecins, cabinet infirmier, 2 épicerie).

De nombreuses activités de pleine nature sont possibles. Le territoire compte aussi des associations diverses et variées (voir le site internet de l'office du tourisme et de la communauté de communes du Trièves).

Numéros utiles Santé :

Maison médicale et propharmacie de Clelles (Place de l'Église)

Dr Cécile BUFFEREAU et Dr Vincent BERNARD,

Sur rendez-vous au 04 76 34 18 32

Cabinet infirmier de Clelles : 04 76 34 49 37

Ambulances du TRIEVES : 04 76 34 18 00

Ambulances DUBOURDEAUX : 04 76 34 68 76

Commerces :

L'écopain – Route du Mont Aiguille à Chichilianne - 07 68 05 88 89

Marché estival le samedi matin à Chichilianne

Ferme du Pas de l'Aiguille – viande de porc et agneau AB - 06 38 04 30 72

Le randonneur - Gîte, bar et restaurant, épicerie à Chichilianne - 06 83 76 75 21

Gai soleil du Mont Aiguille – Hôtel, restaurant à Chichilianne - 04 76 34 41 71

Spa du Trièves à Chichilianne – 06 37 41 87 28

Épicerie chez Julie - Clelles - 04 76 34 40 24

Laiterie du Mont Aiguille – Clelles, ZA La Croizette - 04 76 34 09 47

SNC Beylier- Alimentation, tabac - Clelles - 04 76 34 86 16

Evasion Gourmande – Boulangerie à Clelles - 04 76 34 41 62

LA REMISE – **Station service** - RD 1075 - Essence 24/24 - 04 76 34 15 51